

## Arrêté du maire

N° 2022-A-638

**Objet : Délégation de signature à Monsieur Benoit CHARPENAY, Directeur des finances et de la commande publique**

Le maire de la commune,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-19,

**VU** le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection de monsieur Gilles BORD, en qualité de maire,

**VU** l'arrêté de nomination par voie de mutation du 21 novembre 2022 actant le recrutement de monsieur Benoit CHARPENAY, attaché territorial 6<sup>e</sup> échelon, sur le poste de directeur des finances et de la commande publique à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022,

**CONSIDERANT** que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner par arrêté, délégation de signature aux directeurs,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de déléguer à monsieur Benoit CHARPENAY, attaché territorial 6<sup>e</sup> échelon, Directeur des finances et de la commande publique de la commune de Pontault-Combault, la signature des actes relatifs au bon fonctionnement de sa direction pour améliorer la bonne marche du service public communal,

### ARRETE

**Article 1 :** Monsieur le maire de la commune de Pontault-Combault donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à monsieur Benoit CHARPENAY, attaché territorial 6<sup>e</sup> échelon, Directeur des finances et de la commande publique pour :

- les bons de commande relevant de son secteur et d'un montant inférieur à 3000 euros TTC ;
- les courriers relatifs à l'administration courante de la direction des finances et de la commande publique, ainsi que toute pièce justificative prévue au Code la commande publique ;
- Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et des titres de recettes ;
- Bordereaux de mandats de dépenses et bordereaux de titres de recettes ;

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Benoit CHARPENAY, Directeur des finances et de la commande publique, cette délégation est confiée à monsieur Gérald MOURAUD, Directeur général des services.

**Article 3 :** La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de

l'Etat, de sa notification à l'intéressé et de sa publication et pendant toute la durée de l'exercice des fonctions des agents et dans la limite du mandat du maire.

**Article 4** : ampliation sera transmise à :

- monsieur le préfet de Seine et Marne,
- le comptable public assignataire,
- monsieur le directeur général des services de la mairie de Pontault-Combault,
- à l'intéressé,

**Article 5** : En application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 107 avenue de la République 77340 PONTAULT-COMBAULT.

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télérécour citoyens » (accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20221230-2022-A-638-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/01/2023

Fait en mairie, le 30 décembre 2022



Le maire

Gilles BORD